REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru
Mairie de NEUILLY-EN-THELLE (60530)

Arrêté municipal temporaire de voirie n°2026.121

AUTORISATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT
Permanences « Job Truck » de la Mission Locale

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Vu la demande par courriel en date du 28 octobre 2026 par la Mission Locale de la Vallée de l'Oise, représentée par M. RIFI SAIDI Abdelaziz, 3 Square de la Libération – 60 100 CREIL,

Considérant que pour les permanences du « Job Truck » assurées, dans le cadre du projet de repérage « Jeunes en mouvement », par la Mission Locale de la Vallée de l'Oise, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place Tiburce Lefèvres ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Les **lundis 9 novembre, 7 décembre 2026 et 4 janvier 2027, de 13h30 à 17h**, le stationnement sera réglementé sur la Place Tiburce Lefèvre, pour accueillir le « Job Truck » de la Mission Locale ;

ARTICLE 2 : 4 places de stationnement seront réservées à la Mission Locale ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur ces places à tout véhicule extérieur à l'équipe de la Mission Locale ;

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune, pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons.

ARTICLE 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Mission Locale de la Vallée de l'Oise
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Mesdames les Brigadiers-Cheffes Principaux du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Neuilly-en-Thelle, le 02/11/2026

Le Maire,
Denis JACOB

MAIRIE de NEUILLY-EN-THELLE (OISE)

Mise en ligne le : 03/11/2026 20:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Neuilly-en-Thelle
https://www.neuillyenthelle.fr/documents_administratifs/85893